

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 novembre 2014 – 20 heures 15
Mairie de MONTLEBON

Conseillers

| | | |
|-------------|----|--|
| En exercice | 19 | L'an deux mille quatorze, le 24 novembre, |
| Présents | 17 | Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle du Conseil, |
| Votants | 19 | après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine |
| Absents | 02 | ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois de novembre. |

Date de convocation : 17/11/2014

Présents : M. P. ANDRE, Mme S. ARNOUX, M. Y. BARTHOD, M. F. BEZ, M. R. BINETRUY, M. P. DEJARDIN, Mme L. GAIFFE, M. J. GARREAU, Mme E. JULLIARD, Mme MJ. KACZMAR, Mme N. LIMOGES, Mme S. POLAT, M. JL. PUGIN, Mme C. ROGNON, Mme MP. ROUGNON-GLASSON, Melle A. SAUGE, M. D. SCHALLER.

Absents : Mme P. JOUFFRAY (procuration à Mme N. LIMOGES) et M. JL. DUFFAIT (procuration à M. R. BINETRUY).

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Mme Sylvie ARNOUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

A 20h25, Madame le Maire déclare la séance ouverte

20141124-01 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 octobre 2014

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2014. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

20141124-02 Choix du prestataire pour la réfection des murs du cimetière de Derrière-le-Mont

Monsieur Régis BINETRUY présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation pour les travaux de rénovation des murs du cimetière de Derrière-le-Mont et de l'analyse de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réuni le 21 octobre 2014.

M. BINETRUY informe que l'évaluation des candidatures s'est faite pour 40 % sur la valeur technique et par 60 % sur le prix.

Quatre entreprises ont répondu à l'avis d'appel public à la concurrence :

- VETTER SAS (Goux-les-Usiers) : 57 303,00 € HT avec une note totale de 100/100
- TEBOURBI Nouredine (Montlebon) : 78 019,50 € HT avec une note totale de 73/100
- MANZONI Pierre-Louis (Grand'Combe Châteleu) : 84 359,00 € HT avec une note totale de 70/100
- CACHOT et Associés (Thise) : 58 103,00 € HT avec une note totale de 97/100

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre de la société VETTER SAS pour un montant total des travaux de 57 303,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE la proposition de prix de la société VETTER SAS pour les travaux de rénovations des murs du cimetière de Derrière-le-Mont, pour un montant total de 57 303,00 € HT, soit 68 763,60 € TTC.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'engagement.

20141124-03 Promotion interne : clôture du poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe 35 h, ouverture du poste d'Agent de Maîtrise 35 h et nomination de l'agent

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de l'acceptation du dossier de promotion interne de M. Pascal PRUD'HON lors de la Commission Administrative Paritaire du 21 octobre 2014. La promotion interne dans la Fonction Publique Territoriale, permet l'accès à un cadre d'emplois supérieur, dérogeant au principe de recrutement par concours.

M. PRUD'HON, Adjoint Technique 1^{ère} classe, répond aux différents critères d'attribution du grade d'Agent de Maîtrise, notamment après sa réussite à l'examen professionnel le 28 mars 2013.

La nomination de l'agent intervient au 01^{er} janvier. Il convient donc :

- De clôturer le poste permanent actuel de l'agent, Adjoint Technique 1^{ère} classe à temps complet.
- D'ouvrir le poste permanent d'Agent de Maîtrise à temps complet.
- De nommer par arrêté M. Pascal PRUD'HON sur le poste d'Agent de Maîtrise à temps complet à compter du 01^{er} janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE la clôture du poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe permanent à temps complet.
- DECIDE l'ouverture du poste d'Agent de Maîtrise permanent à temps complet.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal 2015 à l'article 64111.

20141124-04 Avancement de grade : clôture du poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe 35 h, ouverture du poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe 35 h et nomination de l'agent

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de l'acceptation du dossier d'avancement de grade de M. Joël REMONNAY lors du Comité Technique Paritaire du 14 octobre 2014. L'avancement de grade dans la Fonction Publique Territoriale, permet l'accès à un grade supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emploi.

M. REMONNAY, Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, peut prétendre à l'avancement pour le grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à compter du 01^{er} janvier 2015.

Il convient donc :

- De clôturer le poste permanent actuel de l'agent, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- D'ouvrir le poste permanent d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- De nommer par arrêté M. Joël REMONNAY à temps partiel (64 %) sur le poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01^{er} janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE la clôture du poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet.
- DECIDE l'ouverture du poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal 2015 à l'article 64111.

20141124-05 Avancement de grade : ouverture du poste d'ATSEM Principal 1^{ère} classe 35 h et nomination de l'agent

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de l'acceptation du dossier d'avancement de grade de Mme Gisèle OUDOT lors du Comité Technique Paritaire du 14 octobre 2014.

Mme OUDOT, ATSEM Principal 2^{ème} classe, peut prétendre à l'avancement pour le grade d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à compter du 01^{er} janvier 2015.

Il convient donc :

- D'ouvrir le poste permanent d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- De nommer par arrêté Mme Gisèle OUDOT sur le poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01^{er} janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 abstention et 18 voix pour :

- DECIDE l'ouverture du poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal 2015 à l'article 64111.

20141016-06 Adoption du nouveau tableau des emplois de la commune de Montlebon

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le nouveau tableau des emplois résultant des avancements de grade et promotion interne, et qui prendra effet au 01^{er} janvier 2015 :

| EMPLOIS PERMANENTS | CATEGORIE | EFFECTIF | POURVU | DUREE HEBDO DE SERVICE | DUREE HEBDO DE L'AGENT |
|---|-----------|-----------|-----------|---|---------------------------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | |
| Attaché | A | 1 | | 35 h | 35 h |
| Adjoint administratif 1 ^{ère} classe | C | 1 | | 35 h | 35 h |
| Adjoint administratif 2 ^{ème} classe | C | 1 | | 35 h | 28 h (temps partiel) |
| Sous-total 1 | | 3 | 3 | | |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | |
| Agent de Maîtrise | C | 1 | | 35 h | 35 h |
| Adjoint Tech. Principal 1 ^{ère} classe | C | 1 | | 35 h | 22,50 h (temps partiel) |
| Adjoint Technique 2 ^{ème} classe | C | 4 | | 1 poste 35 h 1 poste 33 h 1 poste 29,50 h 1 poste à 20 h | 35 h 33 h 29,50 h 20 h |
| Sous-total 2 | | 6 | 6 | | |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE | | | | | |
| ATSEM Principal 1 ^{ère} classe | C | 1 | | 35 h | 35 h |
| ATSEM 1 ^{ère} classe | C | 1 | | 35 h | 35 h |
| Sous-total 3 | | 2 | 2 | | |
| FILIERE ANIMATION | | | | | |
| Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe | C | 1 | | 22,11 h | 22,11 h |
| Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe | C | 1 | | 28 h | 28 h |
| Sous-total 4 | | 2 | 2 | | |
| TOTAL EFFECTIFS | | 13 | 13 | | |

Madame le Maire précise que sur le poste d'Adjoint d'Animation 1^{ère} classe de 22,11 heures hebdomadaires, l'agent qui l'occupe est actuellement en congé parental et que son remplacement est effectué par une personne embauchée en contrat à durée déterminée de 15 heures hebdomadaires depuis le 24 mars 2014.

Elle précise également que sur le poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe de 28 heures hebdomadaires, l'agent qui l'occupe est en contrat à durée déterminée depuis le 01^{er} octobre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01^{er} janvier 2015.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au Budget Communal 2015, chapitre 012 Charges de personnel, articles 6411 et 6413.

20141016-07 Détermination du taux horaire de rémunération pour les agents territoriaux affectés aux TAP

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'arrêt de travail de Mme Geneviève BEL, enseignante au groupe scolaire de Montlebon, il convient de la remplacer lors de l'animation des Temps d'Activités Périscolaires organisés depuis la rentrée de 15h30 à 16h30, 4 jours par semaine à l'école.

Un taux horaire de rémunération a été délibéré à 21,86 €, le 07 juillet 2014 pour les professeurs des écoles de classe normale.

Mme Geneviève BEL va être remplacé par Mme Cathie SARACENO, aide de vie attachée au groupe scolaire Jules Vermot-Gaud. Il est proposé de rémunérer les agents territoriaux pouvant intervenir sur l'animation des Temps d'Activités Périscolaires au même taux de 21,86 € de l'heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 3 voix contre, 1 abstention et 15 voix pour :

- DECIDE de fixer la rémunération des agents territoriaux à 21,86 € brut par heure, à compter du 24 novembre 2014 pour l'encadrement des enfants lors des Temps d'Activités Périscolaires.

20141124-08 Demande de mise à disposition d'une licence IV de boisson communale

Madame le Maire fait part du courrier des représentants du Foyer de Derrière-le-Mont en date du 08 octobre 2014 dans laquelle ils demandent la mise à disposition d'une licence IV de boisson communale du 27 février au 07 mars 2015.

L'association souhaite par ce biais, ouvrir le Café de l'Industrie sur le secteur de Derrière-le-Mont dont les bénéficiaires iront à la rénovation de la salle des fêtes municipale, et pour ceux de la journée du 07 mars, à la ligue pour la lutte contre le cancer.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie possède actuellement deux licences IV de boisson :

- La licence IV de Sobey acquise en août 2001.
- La licence IV de Bellevue acquise en mai 2013.

Les licences sont à renouveler tous les trois ans par l'ouverture d'au moins sept journées consécutives, proposant des boissons des quatre catégories différentes et sur des amplitudes horaires normales de bar.

La commune a la possibilité de transférer temporairement et gratuitement sa licence à un organisme qui en ferait la demande. La demande doit être présentée en mairie au minimum 15 jours avant l'ouverture et doit faire l'objet d'un dossier administratif spécifique.

L'organisme demandeur a pour obligation de fournir un permis d'exploitation d'un de ses membres. Ce permis est délivré à l'issue d'une formation de 3 jours et est valable 10 ans.

Le Conseil Municipal débat sur l'opportunité de former un membre du Foyer de Derrière-le-Mont pour l'ouverture d'une buvette début 2015. Le coût de la formation pouvant aller de 499,00 à 878,00 € TTC, il convient de s'assurer du bien fondé.

Madame le Maire propose que le Foyer de Derrière-le-Mont forme l'un de ses membres et que le coût de la formation soit pris en charge pour moitié entre la commune et l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 abstentions et 13 voix pour :

- ACCEPTE de mettre une des deux licences IV communales à disposition du Foyer de Derrière-le-Mont du 27 février au 07 mars 2015.
- ACCEPTE la prise en charge pour moitié des frais de formation d'une personne au permis d'exploitation.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal 2015 à l'article 6574.

20141124-09 Vente d'une licence IV de boisson communale

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'acquisition de la licence IV de Sobey en 2001 avait pour objectif de permettre à un professionnel de pouvoir s'installer sur la commune et ainsi garder un pôle d'animation local que constitue un café. Or en 2013, la commune a acheté celle de Bellevue. Etant maintenant en possession de deux licences IV, la municipalité peut se libérer de l'une d'elles.

Il est donc proposé d'accepter de vendre la licence IV de Sobey, si un acquéreur potentiel se faisait connaître. Le montant du prix de la vente sera alors discuté au cours d'une prochaine séance de Conseil Municipal et en fonction de l'offre qui en sera faite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la décision à l'unanimité des membres présents et représentés.

20141124-10 PA 02540311R0003 - Aménagement du lotissement La Voisière - convention de transfert

Les travaux primaires du lotissement La Voisière, Permis d'Aménagé n°02540311R0003 accordé le 13/12/2011 et PA n°02540311R0003-01 accordé le 24/10/2012, qui se situe au lieu-dit La Voisière, ont été réceptionnés.

Madame le Maire fait lecture de la convention de transfert dans laquelle la municipalité s'engage à mettre en œuvre la procédure nécessaire à l'incorporation dans le domaine public communal, dès réception définitive et constat d'achèvement des travaux conformes au programme des travaux, de l'ensemble des équipements communs au lotissement.

Les actes notariés résultant seront aux frais du maître d'ouvrage, M. Dominique SIMONIN. Toutefois, les réseaux qui sont normalement gérés par des services publics ne sont pas concernés par cette convention. La commune de Montlebon s'engage également à déneiger la voirie du lotissement et à payer l'éclairage public dès réception du lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour la convention de transfert de l'ensemble des équipements communs au lotissement la Voisière.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

20141124-11 Mise en place de miroirs de voirie au Cotard des Sarrazins et au Rondot

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le courrier des riverains du Cotard des Sarrazins en date du 20 octobre 2014 et relatif au manque de visibilité au carrefour avec la route départementale n°48. Ce courrier fait suite à un premier en date du 15 octobre 2012 et resté sans suite.

Les signataires demandent notamment que puisse être mis en place un miroir de voirie leur permettant de sortir du lieu-dit le Cotard des Sarrazins et s'engager sur la RD48 en sécurité.

Madame le Maire informe qu'un miroir similaire a été installé rue de Chinard récemment et que le coût auprès de la société Signaux-Girod était de 708,54 € HT, frais de transport inclus.

Elle précise également qu'un problème similaire se pose au carrefour de la RD48 avec le lieu-dit Le Rondot, et qu'après vérification de l'implantation, il conviendrait d'installer également un miroir de voirie à cet endroit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour l'acquisition de deux miroirs de voirie auprès de la société Signaux-Girod pour un montant total de 1 391,59 € HT, soit 1 669,91 € TTC.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le bon de commande.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal 2015 à l'article 21578.

20141124-12 Dommages occasionnés en 2011 lors du curage des fossés – PV de l'ONEMA

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en 2011, l'Association Foncière et la commune de Montlebon ont procédé au curage de fossés sur les secteurs du Pont Rouge, de

la Porcherie et du Champ Louvet. Un procès-verbal a été dressé le 07 décembre 2011 par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques faisant état de la destruction de 4 000 m² de frayères lors de ces curages, du recalibrage des ruisseaux sur environ 2 800 mètres et de la mise en place de remblais en lit majeur de cours d'eau.

Les services de la DDT ont émis un courrier le 18 juillet 2014, demandant à la municipalité de prendre les mesures nécessaires pour la remise en état des cours d'eau et d'en prendre acte par le biais d'une délibération du Conseil Municipal.

Lors d'une récente rencontre avec Maître Alexia GIRE, avocat de la commune de Montlebon dans différentes affaires, le sujet du curage des fossés lui a été présenté. Me GIRE a accepté d'accompagner la commune dans sa défense sur ce dossier.

Par conséquent, Madame le Maire propose d'ajourner le sujet pour cette séance et de le remettre à l'ordre du jour lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la décision à l'unanimité des membres présents et représentés.

20141124-13 Affaire Commune Montlebon / Dominique SIMONIN – garages à Louadey

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un rencontre a eu le 20 novembre dernier entre M. Dominique SIMONIN accompagné de Maître LEVIEUX et Madame le Maire accompagnée de Maître Alexia GIRE, au sujet de l'affaire des garages de Louadey construits sans autorisation d'urbanisme.

M. SIMONIN et Me LEVIEUX souhaitent trouver une nouvelle entente avec la commune à propos de cette affaire.

Me LEVIEUX a informé Madame le Maire que M. SIMONIN se pourvoit en cassation début 2015. Me GIRE continue de représenter la commune de Montlebon dans cette affaire. Les suites de la cassation seront présentées au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

20141124-14 DIA El Garbi / Marchand – Hirschy – Parcelle AB 95 – 23 rue de Neuchâtel

Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle AB 95, sise 23 rue de Neuchâtel, d'une contenance de 396 m² pour un montant de 220 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la vente des terrains.

20141124-15 DIA Schell / Nussbaum – Parcelles C 420 et C 543 – Rue des Carrières

Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner pour les parcelles :

- C 420, sise 9 rue des carrières, d'une contenance de 654 m²,
- C 543, sise Sur les Carrières, d'une contenance de 107 m²,

Pour un montant total de 187 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la vente des terrains.

20141124-16 Actualisation de la TVA sur marge pour les parcelles non vendues au lotissement Champ Prouvet

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON informe le Conseil Municipal que pour la vente des parcelles au lotissement Champ Prouvet, un calcul de la TVA sur marge a été fait et délibéré le 10 juin 2013.

Début 2014, deux facteurs nouveaux sont venus s'appliquer au calcul des prix de vente des terrains et de la TVA sur marge : l'ajustement des surfaces par le bornage du cabinet de géomètre BETTINELLI de Morteau et l'augmentation de la TVA de 19,6 à 20 %.

Ces changements n'ont pas été pris en compte dans la vente des parcelles du lotissement Champ Prouvet. Cependant, il est nécessaire d'ajuster la TVA sur marge pour les parcelles non vendues.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le nouveau montant de TVA sur marge suivant du lotissement Champ Prouvet :

Parcelle n°03 : TVA sur marge de 37 398,81 €

Parcelle n°04 : TVA sur marge de 14 641,02 €

Parcelle n°05 : TVA sur marge de 14 060,80 €
 Parcelle n°07 : TVA sur marge de 15 734,63 €
 Parcelle n°08 : TVA sur marge de 17 277,73 €
 Parcelle n°11 : TVA sur marge de 18 275,39 €
 Parcelle n°13 : TVA sur marge de 27 724,01 €
 Parcelle n°14 : TVA sur marge de 28 426,21 €
 Parcelle n°16 : TVA sur marge de 16 658,96 €
 Parcelle n°17 : TVA sur marge de 16 974,07 €
 Parcelle n°19 : TVA sur marge de 16 175,79 €
 Parcelle n°22 : TVA sur marge de 30 662,86 €
 Parcelle n°23 : TVA sur marge de 20 497,46 €
 Parcelle n°27 : TVA sur marge de 15 917,28 €
 Parcelle n°29 : TVA sur marge de 19 205,03 €
 Parcelle n°30 : TVA sur marge de 17 504,47 €
 Parcelle n°31 : TVA sur marge de 15 713,62 €
 Parcelle n°32 : TVA sur marge de 14 747,28 €
 Parcelle n°35 : TVA sur marge de 13 770,68 €

Mme ROUGNON-GLASSON précise que le total de la TVA sur marge passe alors de 620 735,28 € à 633 299,60 €, soit + 2,02 % d'augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour le nouveau montant de TVA sur marge de chacune des parcelles du lotissement Champ Prouvet non encore vendues tel que présenté ci-dessus.

20141124-17 Complément de délibération du 08/03/2014 relative à la vente d'une parcelle au lotissement Champ Prouvet à la société Néolia

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON informe que dans le cadre du nouveau calcul de TVA sur marge pour les parcelles non encore vendues au lotissement Champ Prouvet, la parcelle n°15 a fait l'objet d'une délibération le 08 mars 2014 et est réservée à la société NEOLIA, bailleur social, pour un petit collectif à loyer modéré. Le prix de vente du terrain a été délibéré à 1 € le mètre carré.

Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la TVA sur marge pour la parcelle n°15. Après en avoir délibéré, la décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20141124-18 Annulation de restes à recouvrer sur le Budget Communal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il existe un certain nombre de restes à recouvrer sur le Budget Communal depuis plusieurs exercices. Madame la Trésorière de Morteau a demandé à la municipalité de faire le point sur les créances qui peuvent être annulées et d'émettre une délibération en ce sens.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'annuler les créances suivantes sur le Budget Communal de Montlebon :

| Nom | Budget | Année | Objet | Montant |
|-----------------------|----------|-------|--|------------|
| Stéphane BOUHELIER | Communal | 2011 | Erreur sur salaire | 97,70 € |
| Etat | Communal | 2011 | Erreur enregistrement Taxe Locale d'Equipement | 5 108,00 € |
| Jacques GUINOT | Communal | 2008 | Personne décédée sans succession | 13,46 € |
| Rexel France Nord Est | Communal | 2009 | Erreur mandatement mairie | 259,17 € |
| Delphine VESSELIER | Communal | 2010 | Fin location appartement communal | 166,52 € |
| Delphine VESSELIER | Communal | 2010 | Fin location appartement communal | 595,48 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour annuler les créances sur le Budget Communal de Montlebon telles que présentées ci-dessus.

20141124-19 Annulation de restes à recouvrer sur le Budget Eau

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il existe un certain nombre de restes à recouvrer sur le Budget Eau depuis plusieurs exercices. Madame la Trésorière de Morteau à demander à la municipalité de faire le point sur les créances qui peuvent être annulées et d'émettre une délibération en ce sens.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'annuler les créances suivantes sur le Budget Eau de Montlebon :

| Nom | Budget | Année | Objet | Montant |
|--------------------|--------|-------|-------------------------|------------|
| Auberge du Charron | Eau | 2005 | Facturation eau potable | 3 742,75 € |
| Thierry CUENIN | Eau | 2010 | Facturation eau potable | 3,81 € |
| Jacques GUINOT | Eau | 2009 | Facturation eau potable | 55,51 € |
| Daniel HUGUET | Eau | 2007 | Facturation eau potable | 689,33 € |
| Yvette LECHNER | Eau | 2008 | Facturation eau potable | 583,57 € |
| Yvette LECHNER | Eau | 2011 | Facturation eau potable | 940,33 € |
| Yvette LECHNER | | 2012 | Facturation eau potable | 1 559,39 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour annuler les créances sur le Budget Eau de Montlebon telles que présentées ci-dessus.

20141124-20 Attribution d'une aide à l'installation d'un équipement ADSL à M. François BOUCARD

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de demande d'une aide financière pour une installation ADSL de M. François BOUCARD en date du 12 novembre 2014. Comme le prévoit la délibération du 15 juillet 2009, une aide de 160,00 € maximum peut être attribuée aux personnes devant faire l'acquisition d'une installation satellite pour obtenir l'ADSL.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la demande de M. François BOUCARD et de lui attribuer une aide de 137,50 €. Après en avoir délibéré, la décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20141124-21 Dommages ouvrages pour les travaux de réhabilitation de l'aile Est du Cloître

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter ce point à l'ordre du jour. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire informe que lors de sa séance du 16 novembre 2013, le Conseil Municipal a attribué l'assurance dommages ouvrages du chantier de construction d'une maison de l'enfance et d'une chaufferie à la société SMACL pour un montant total de 28 397,41 € HT, soit 30 953,18 € TTC.

Pour le chantier de travaux de réhabilitation de l'aile Est du Cloître il convient de souscrire à un même contrat d'assurance. Pour des raisons de facilité (proximité chantier et même maître d'œuvre), seule la société SMACL a été consultée pour faire une offre pour le cloître.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de souscrire à une assurance dommages ouvrages pour le chantier de travaux du cloître auprès de la société SMACL pour un montant total de 12 650,60 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE l'offre d'assurance dommages ouvrages pour le chantier de travaux de réhabilitation de l'aile Est du Cloître, de la société SMACL pour un montant total de 12 650,60 € HT, soit 13 789,16 € TTC.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'offre.

**20141124-22 Décision Modificative n°03 Budget Lotissement Champ Prouvet –
Mouvement de crédits en section de fonctionnement**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter ce point à l'ordre du jour. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON informe le Conseil Municipal que lors de la préparation budgétaire 2014, il n'a pas été prévu une éventuelle augmentation du taux d'emprunt sur le Budget Lotissement Champ Prouvet. Or cet emprunt est basé sur un taux variable qui a fluctué au cours de l'année.

Il en résulte un manque de crédits de 342,50 € au chapitre 66111 Intérêts des emprunts et des dettes. Il est proposé les mouvements de crédits suivants en section de fonctionnement :

- Diminution de dépenses à l'article 6045 Achats études prestations services de 342,50 €.
- Augmentation des dépenses à l'article 66111 Intérêts des emprunts et des dettes de 342,50 €.
- Augmentation des dépenses à l'article 608/043 Frais accessoires terrains en cours d'aménagement / opération d'ordre de 342,50 €.
- Augmentation des recettes à l'article 796/043 Transferts des charges financières / opération d'ordre de 342,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour les mouvements de crédits en section de fonctionnement tels que présentés ci-dessus.

20141124-23 Programmation de la projection du film « Paysan d'hier et d'aujourd'hui » d'Alain BAPTIZET

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter ce point à l'ordre du jour. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une demande de projection du film « Paysan d'hier et d'aujourd'hui » réalisé par Alain BAPTIZET en 2014 et dont quelques scènes se déroulent sur le territoire de Montlebon au Petit Gardot. Il s'agit d'un documentaire d'environ une heure sur le monde paysan des 75 dernières années. L'entrée est gratuite et le DVD est mis en vente à la fin de la projection.

M. BAPTIZET souhaiterait savoir si la commune de Montlebon accepterait une projection à la salle des fêtes et si la mise à disposition pourrait être à titre gracieux. Madame le Maire propose de mettre la salle des fêtes à disposition le samedi 28 mars 2015 au soir gratuitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour mettre à disposition la salle des fêtes pour la projection du film de M. Alain BAPTIZET, le samedi 28 mars 2015 au soir.
- DIT que cette mise à disposition se fera à titre gratuit.

20141124-24 Choix du prestataire pour le repas des anciens 2015

Madame Lydia GAIFFE présente au Conseil Municipal les offres de prestataires pour le repas des anciens qui aura lieu le dimanche 18 janvier 2015 :

- Normand Daniel de Guyans-Vennes : 20 € par personne sans les boissons, ni le service en salle et la vaisselle.
- Au Doubs Gourmet de Doubs : 22 € par personne boissons, prestation cuisine et service compris.

Le repas des anciens réunit chaque année environ 120 convives de plus de 70 ans et résidant sur la commune.

Il est proposé de retenir le traiteur Au Doubs Gourmet pour un coût de 22 € par personne. La municipalité se chargera de trouver un agent pour effectuer le nettoyage de la salle après le repas.

Après en avoir délibéré, la proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Les élus qui accompagneront Madame le Maire lors de cette édition 2015 du repas des anciens sont Melle Aline SAUGE, Mme Lydia GAIFFE et M. Jean GARREAU.

DIVERS

20141124-25 Calendrier des réunions et invitations à venir

| Organisme | Manifestation | Date | Heure | Lieu |
|---|--|---------------------------|------------|---|
| CCVM | Signature du contrat de station 2014-2019 | Vendredi 28 novembre 2014 | 10h30 | Théâtre de Morteau |
| CIS Morteau, Villers le Lac, Grand'Combe Châteleu et Les Gras | Cérémonie de la Sainte Barbe | Samedi 29 novembre 2014 | 18h00 | Place Hôtel de Ville à Morteau |
| Conseil Régional FC | Journée d'information sur les documents d'urbanisme et les servitudes d'utilité publique | Jeudi 04 décembre 2014 | 9h00 | Salle La Colo – 31 rue du Pont Sarrazin – 25230 VANDONCOURT |
| Maison Familiale Rurale Les Deux Vals des Fins | Assemblée Générale | Jeudi 11 décembre 2014 | 18h30 | Locaux MFR |
| Mairie | Vœux du Maire | Samedi 10 janvier 2015 | 11h00 | SDF ou autre |
| Mairie | Repas des anciens | Dimanche 18 janvier 2015 | 12h00 | SDF |
| Outillage St-Etienne | Vente outillage | Mardi 23 juin 2015 | 8h00-13h00 | Place des Minimes |

20141124-26 Prochain Conseil Municipal

La date de la prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 16 décembre 2014 à 20h15.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire
Catherine ROGNON

